

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 30 JUIN 2017 : DELIBERATION N° 81

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 23 JUIN 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le TRENTE JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Christian DEMUYNCK (à André PIEGAY)

Guy CAMBRELENG (à M. Charles LALY)

Patricia MACQ (à Yves ZUMSTEIN)

Samia SERHANI (à Jeanine PAQUE - à partir de la question n° 2)

Denis DEJARDIN (à Marc DANNEELS à partir de la question n° 10 BIS)

Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Xavier DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY (arrivé pour voter à partir de la question n° 8)

Marc DANNEELS (absent à partir de la question n° 32)

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER

OBJET N° 26 :

Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.) - Modification de la composition et présentation du rapport annuel 2015-2016

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version actuellement en vigueur, relatif à la commission communale pour l'accessibilité,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », et notamment son article 46, qui impose aux communes de plus de 5 000 habitants, la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et notamment son article 11, modifiant la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 54 du 23 mai 2008 portant création de la C.C.A.P.H. de Maubeuge,
- n° 72 du 20 juin 2014 portant nomination des membres élus de la C.C.A.P.H.,

Considérant que suite à l'ordonnance susvisée, la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées, est modifiée dans sa dénomination, sa composition et ses missions,

S'agissant de la composition de la C.C.A.,

Qu'en effet, celle-ci se dénomme Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.)

Qu'elle est désormais composée de représentants :

- de la commune
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, pour tout type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, sensoriel, psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- d'acteurs économiques,
- d'autres usagers de la Ville.

Qu'elle est présidée par le Maire.

S'agissant de son rôle,

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité a pour rôle de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal

- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles
- Tenir à jour la liste des établissements recevant du public (E.R.P.) situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (A.d'A.P.) et la liste des ERP accessibles aux personnes en situation de handicap.

S'agissant de l'utile modification de sa composition,

Mais considérant que, par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a institué la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées selon la composition suivante :

- Monsieur le Maire, Président de la Commission
- 6 élus désignés par le Conseil municipal
- 1 représentant de l'Etat et 1 représentant du Conseil Général
- 3 Représentants des associations d'usagers désignés par le Maire
- 3 personnes qualifiées désignées par le Maire
- 10 représentants d'associations de personnes handicapées désignées par le

Maire

Qu'il convient de modifier la composition comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de la Commission
- 6 élus désignés par délibération du Conseil municipal,
- 1 représentant de l'Etat et 1 représentant du Conseil Départemental,
- 3 personnes qualifiées,
- 10 membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, pour tout type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, psychique,
- 1 membre représentant les personnes âgées,
- 1 représentant des acteurs économiques,
- 3 représentants d'autres usagers.

Qu'il convient de préciser que la désignation de ces personnes qualifiées, de ces membres des diverses associations, de ces représentants d'acteurs économiques et d'usagers, ... se fera par Monsieur le Maire.

S'agissant du rapport:

Considérant que la présentation et l'adoption du rapport 2015/2016 de la C.C.A ont eu lieu lors de la séance plénière du 31 mai 2017,

Que, pour la première fois depuis la mise en place de cette Commission en 2008, le rapport aborde, au-delà de ses obligations légales, l'accès à l'ensemble des activités et des services de la Ville,

Que ce document, à défaut d'être exhaustif, retrace une grande partie des actions développées en 2015 et 2016 par la Ville de Maubeuge en matière d'accessibilité.

Que le sommaire en est le suivant :

1. Données générales CCA
 - 1.1 Missions de la CCA
 - 1.2 Composition de la CCA
 - 1.3 Fonctionnement de la CCA
 2. Voirie et espaces publics
 3. Services de transports collectifs
 4. Cadre bâti - ERP
 - 4.1 Les ERP communaux
 - 4.2 Les ERP privés
 5. Cadre bâti - Logements
 6. Thématiques et actions portées par les différents services de la Ville
 - 6.1 Les événementiels
 - 6.2 Les séniors
 - 6.3 Sport et jeunesse
 - 6.4 Accueil des enfants en situation de handicap
 - 6.5 Loisirs- culture
 - 6.6 La ville et l'emploi des personnes handicapées
 - 6.7 Les conventions de partenariat
 7. Perspectives 2017
 8. Conclusion
- Annexes

Considérant que ce document sera consultable par toute personne en faisant la demande, et sera mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier, eu égard à la réforme, la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.) comme suit :
 - Monsieur le Maire, Président de la Commission
 - 6 élus désignés par délibération du Conseil municipal,
 - 1 représentant de l'Etat et 1 représentant du Conseil Départemental,
 - 3 personnes qualifiées,
 - 10 membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, pour tout type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, psychique,
 - 1 membre représentant les personnes âgées,
 - 1 représentant des acteurs économiques,
 - 3 Représentants d'autres usagers.

- De prendre acte que la désignation de ces personnes qualifiées, de ces membres des diverses associations, de ces représentants d'acteurs économiques et d'usagers, ... se fera par Monsieur le Maire.
- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2015/2016 de la Commission, annexé à la présente délibération,
- De transmettre ce rapport au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport, conformément à ce que prévoient les textes réglementaires en la matière.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Modifie**, eu égard à la réforme, la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.) comme suit :
 - Monsieur le Maire, Président de la Commission
 - 6 élus désignés par délibération du Conseil municipal,
 - 1 représentant de l'Etat et 1 représentant du Conseil Départemental,
 - 3 personnes qualifiées,
 - 10 membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, pour tout type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, psychique,
 - 1 membre représentant les personnes âgées,
 - 1 représentant des acteurs économiques,
 - 3 Représentants d'autres usagers.
- **Prend acte :**
- que la désignation de ces personnes qualifiées, de ces membres des diverses associations, de ces représentants d'acteurs économiques et d'usagers, ... se fera par Monsieur le Maire.
- de la présentation du rapport annuel 2015/2016 de la Commission, annexé à la présente délibération,
- de la transmission de ce rapport au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments,

installations et lieux de travail concernés par ce rapport, conformément à ce que prévoient les textes réglementaires en la matière.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



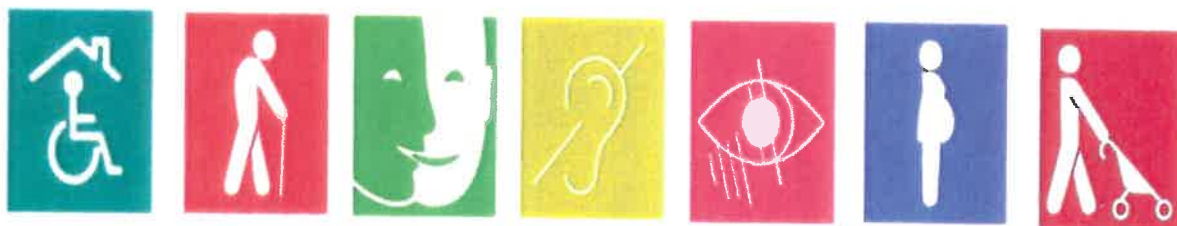
Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Jean-Pierre COULON



Commission Communale pour l'Accessibilité

Rapport annuel 2015 / 2016



SOMMAIRE

1. Données générales CCA	Page 3
1.1 Missions de la CCA	Page 4
1.2 Composition de la CCA	Page 4
1.3 Fonctionnement de la CCA	Page 6
2. Voirie et espaces publics	Page 8
3. Services de transports collectifs	Page 9
4. Cadre bâti – ERP	Page 11
4.1 Les ERP communaux	Page 11
4.2 Les ERP privés	Page 13
5. Cadre bâti – Logements	Page 15
6. Thématiques et actions portées par les différents services de la Ville	
6.1 Les événementiels	Page 17
6.2 Les séniors	Page 18
6.3 Sport et jeunesse	Page 19
6.4 Accueil des enfants en situation de handicap	Page 21
6.5 Loisirs- culture	Page 24
6.6 La ville et l’emploi des personnes handicapées	Page 26
6.7 Les conventions de partenariat	Page 27
7. Perspectives 2017	Page 29
8. Conclusion	Page 29
Annexes	

1. Données générales CCA

Ville de Maubeuge

Hôtel de Ville

Place du Docteur Forest

BP 80269

59607 MAUBEUGE CEDEX

Tel. : 03 27 53 75 75

Site internet : www.ville-maubeuge.fr

Nombre d'habitants : 30 722 (populations légales 2014 INSEE)

Superficie : 18,9 km²

Nombre total kms de voirie : 125

Représentant légal

Maire : Arnaud DECAGNY

Référents accessibilité :

- ✓ **Elue** : Mme Marie-Charles LALY, Adjointe au Maire, déléguée au logement, à l'action sociale, aux personnes âgées, au handicap et à la solidarité

- ✓ **Administratif** : Mme Charlotte BARBRY, service Gestion des Assemblées

Date de création de la CCAPH : 23 mai 2008

Dernier rapport : rapport de l'année 2014, présenté en Conseil municipal du 22/06/2015 (voir annexe 3)

1.1. Missions de la CCA

Une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) doit être créée dans chaque commune et chaque intercommunalité de plus de 5 000 habitants.

Elle exerce, en vertu de la **loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »**, 4 missions :

- **Dresser le constat** de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- **Etablir un rapport annuel** présenté en Conseil municipal
- **Faire toutes propositions utiles** de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- **Organiser un système de recensement** de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a renforcé la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de la commission communale pour l'accessibilité (CCA), en lui confiant une mission supplémentaire : celle de **tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.**

Afin d'exercer pleinement cette mission, la commission communale pour l'accessibilité est destinataire des attestations d'accessibilité des ERP (Etablissement Recevant du Public) conformes au 31 décembre 2014, des dossiers d'Ad'AP, des éléments de suivi de l'avancement des Ad'AP et des attestations d'achèvement des Ad'AP.

1.2. Composition de la CCA

La liste des représentants des membres de la CCA est composée de 3 collèges :

- celui des **élus**
- celui des **associations, usagers et acteurs économiques**
- celui des **experts et personnes qualifiées**

A cela peut s'ajouter un collège informel, composé par exemple, des techniciens de la Ville, de techniciens de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)...

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié la composition des commissions communales : comportant initialement des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, la composition des commissions a en effet été précisée et étendue pour intégrer les **représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées** pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les

personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

A Maubeuge, une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) a été créée par délibération en date du 23 mai 2008, et sa composition arrêtée le 10 mai 2010.

Par délibération n°72 en date du 20 juin 2014, sa composition en a été modifiée (voir annexe 2).

La CCA est composée comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de la Commission
- 6 élus désignés par le Conseil municipal
- 1 représentant de l'Etat et 1 représentant du Conseil général
- 3 représentants des associations d'usagers désignés par le Maire
- 3 personnes qualifiées désignées par le Maire
- 10 représentants d'associations de personnes handicapées désignées par le Maire

Membres de la CCA (nomination 2014 et réactualisation 2017)

Etat

- M. Thierry ROCHE, DDTM

Associations d'usagers

- M. Jacky LEGRAND, UFC Que Choisir
- M. Jacques LOMBARD, CLCV
- M. Daniel LEROUX, ADAR

Personnes qualifiées

- M. Jean-Pierre LECOCQ (Président de l'USM Tennis)
- M. Jacques LAURETTE (membre association Voir Ensemble)
- M. Anthony LEMOINE, (Président de Tous Ensemble)

Elus

- M. Arnaud DECAGNY, Maire, Président de la Commission
- Mme Marie-Charles LALY, Adjointe
- Mme Corinne DEROO, Adjointe
- Robert PILATO, Conseiller municipal
- Mme Samia SERHANI, Conseillère municipale
- Mme Jocelyne MICHAUX, Conseillère municipale
- Mme Sylvie ZATAR, Conseillère municipale

Représentants d'associations

- Mme Pascale PETRICK, APF
- M. Jacques MEUTER, Papillons Blancs
- Mme Patricia PRONIER, Voir Ensemble
- M. Malik BOURRAI, FNATH

- M. Daniel THIEBAUX, UNAFAM
- M. XX CATIAUX, Le Fennec
- M. Jean-Michel ROAN, Genêt 21
- M. Robert STRZELECKI, AFEJI
- Mme Raphaëlle VUILLAUME, l'ADAPT
- M. OZVATIC, Amicale des Sourds et Muets

Techniciens Ville

- M. Michel COLNOT, Voirie - suivi des chantiers
- M. Eric TRIPIANA, Voirie
- Mme Christine DELANNOY, ERP
- Mme Charlotte BARBRY, secrétariat de la CCA

CAMVS

- Mme Marie-Laure LEMASSON, Coordinatrice Accessibilité
- Mme Khadra GHOMARI, Voirie accessibilité

Est également convié à la CCA, Monsieur Rodrigo LUPO, en tant qu'invité « intéressé ».

La liste des membres de la Commission, sera remise à jour, par un nouvel arrêté municipal, qui sera pris à la suite du Conseil municipal de juin 2017.

1.3. Fonctionnement de la CCA

La CCA est actuellement un groupe unique et transversal, un lieu d'échanges et de concertation.

Elle se réunit une fois par an, afin d'établir un rapport annuel, pour présentation en Conseil municipal.

En fonction des besoins exprimés, d'autres réunions peuvent également être programmées.

En préambule

Rendre une ville accessible à tous :

C'est rendre accessible, dans sa totalité, et **à tout type de handicap** (moteur, auditif, visuel, mental, psychique et cognitif) **ou toute situation de handicap** (personnes âgées, personnes avec des problèmes de santé, personnes avec charges ou poussette...) :

- l'ensemble de **la chaîne de déplacements** : le logement, la voirie, les espaces et jardins publics, les transports, les établissements recevant du public
- l'ensemble des **activités ou services** proposés par la ville

2. Voirie et espaces publics

Rappel du cadre légal - des obligations réglementaires : le PAVE

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » imposait à chaque commune de réaliser un « plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics » (PAVE) avant le 22 décembre 2009.

L'Agglomération a élaboré en juin 2013, le PAVE, pour l'ensemble des communes membres. Pour la Ville de Maubeuge, le diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics a porté sur **211,55 kms de cheminements** et a permis d'identifier **8 445 obstacles**.

La compétence voirie ayant été transférée à l'Agglomération, la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est traitée en Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).

Cependant les questions de voirie sont régulièrement abordées également en CCA.

Les grandes réalisations 2015 et 2016 en matière de voirie et espaces publics sont les suivantes :

❖ **Epinette**

Quais bus PMR: 2 arrêts Bd Lamartine face au parking de la piscine et 2 arrêts de bus face à la plaine du Vilvorde

1 arrêt Bd Corneille face à la salle Fresnel

Places PSH: 3 sur le parking de la piscine

4 au Centre Multi Accueil (mairie annexe)

1 sur le parking de la rue des Dauphins de France

3 sur le parking du cœur des Rois de France

❖ **Pont Allant**

Quais bus PMR: 2 arrêts rue Guynemer

1 arrêt sur le parvis de l'école

Places PSH: 1 parking place Mermoz

1 parking salle des fêtes

2 parking école

❖ **Provinces Françaises**

Quais bus PMR: 1 arrêt face au groupe scolaire Mabuse

Places PSH: 1 face au groupe scolaire Mabuse

Bilan 2015 et 2016 des PSH :

Sur **49 demandes** de Places de Stationnement Handicap (PSH) sur la période :

- 4 demandes refusées
- 10 demandes non réalisables techniquement
- 22 parkings réalisés
- 6 places de civisme réalisées
- 7 demandes en cours de traitement



3. Services de transports collectifs

La compétence « transports collectifs » relève de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

La CAMVS adhère au **SMTUS** (Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre), qui est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOT) sur son périmètre, qui comprend la CAMVS et la commune de Hargnies.

Le nom commercial du réseau de bus de la Sambre est le **STIBUS**.



L'exploitation est assurée par la **SPLTISA** (Société Publique Locale des Transports Intercommunaux de Sambre-Avesnois) opérateur interne du SMTUS.

Le rapport 2015 du STIBUS, fait apparaître les informations suivantes :



➤ **Périmètre d'activité**

43 communes composent le périmètre de transport urbain (PTU) du SMTUS, sur un territoire de 384,14 km²

126 973 habitants bénéficient des services STIBUS, 364 jours sur 365.

Depuis la création de STIBUS en 1979 :

- ✓ plus de 78 millions de Km parcourus
- ✓ plus de 169 millions de voyages réalisés

56 véhicules, dont :

1 navette thermique PMR

43 autobus standards, dont 31 BHNS (Bus à Haut Niveau de Service)

12 autobus articulés, dont 8 BHNS

2 844 842 km offerts en 2015, soit 22,40 km par an et par habitant

➤ **améliorer progressivement l'accessibilité du réseau STIBUS**

En 2007, l'accessibilité au réseau était inexistante.

Dès 2008, **20** bus sur 56 véhicules + les **2** minibus électriques de la navette du centre-ville de Maubeuge étaient accessibles tandis que **29 arrêts** sur 600 points d'arrêt STIBUS avaient été aménagés d'un quai haut et de bandes d'éveil podotactiles les rendant accessibles.

A ce jour (janvier 2016), **39** bus sur 56 + le minibus thermique qui remplace depuis mai 2015 les 2 minibus électriques de la navette du centre-ville de Maubeuge sont accessibles, **soit 71% du parc de véhicules** propriété du SMTUS.

A cette date, **114** points d'arrêt sur 600 sont accessibles.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) rédigé par le SMTUS et remis aux services de l'Etat en septembre 2015, liste les 173 arrêts de bus qui devront être prioritairement rendus accessibles au regard des critères prévus par l'ordonnance de 2015 et ses décrets d'application.

Dans son AD'AP le SMTUS projette également :

- d'adapter le TAD (Transport à la Demande) déjà existant sur son territoire de compétence au public « tous handicaps ». Ce projet est élaboré en concertation avec des représentants locaux du monde du handicap - Le TAD Fil'oBus existe déjà sur 7 communes
- de former les conducteurs à la problématique du handicap et au matériel permettant l'accueil des personnes handicapées à bord des bus
- de rendre accessible l'agence commerciale STIBUS où sont vendus les titres de transport
- de développer l'information aux voyageurs par le biais des nouvelles technologies de communication ce qui facilite la mobilité de tous et celle des PMR en particulier.

4. Cadre bâti - ERP

4.1 Les ERP communaux

Rappel du cadre légal - des obligations réglementaires : l'Ad'AP

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir accéder, circuler et utiliser les équipements et les services des ERP, et bénéficier, avec la plus grande autonomie possible, des prestations que ces établissements mettent à la disposition du public.

La ville recense **818 ERP** (ERP communaux + ERP privés), qui se répartissent de la manière suivante :

Catégorie ERP	Capacité d'accueil	Nbre
1 ^{ère}	+ de 1 500 personnes	6
2 ^{ème}	Entre 701 et 1 500 personnes	14
3 ^{ème}	Entre 301 et 700 personnes	43
4 ^{ème}	- de 300 personnes	32
5 ^{ème}	Seuil fixé par le règlement de sécurité	723

Rappel de la procédure

- ✓ Le programme de mise en accessibilité de la Ville de Maubeuge a été déposé en Préfecture du Nord le 25 septembre 2015
- ✓ La Préfecture a approuvé l'Ad'AP de la Ville de Maubeuge par arrêté délivré le 8 janvier 2016 (voir annexe 4)
- ✓ Le Conseil municipal a validé l'Ad'AP de la ville, par délibération du 08 février 2016 (voir annexe 5)

Présentation de l'Ad'AP de la ville de Maubeuge

L'ensemble des ERP de la ville a fait l'objet d'un diagnostic, dans le cadre de l'Ad'AP de la ville de Maubeuge.

La réalisation de l'ensemble des opérations de mise en accessibilité des bâtiments communaux est prévue dans un délai de 9 ans, de 2016 à 2024, comprenant la programmation, la conception et la réalisation.

Il prévoit la mise en accessibilité de 57 immeubles, pour un coût total estimé à environ 2 718 000 €, selon le détail ci-dessous :

Période	Années	Montant opération	Nbre bâtiments concernés
1 ^{ère} période	2016-2018	1 152 732,62 € TTC	24 bâtiments
2 ^{ème} période	2019-2021	841 155,76 € TTC	18 bâtiments
3 ^{ème} période	2022-2024	724 116,35 € TTC	15 bâtiments

Bilan 2015

Travaux réceptionnés en 2015

- ✓ **Installation de boucles magnétiques mobiles** pour une communication discrète avec les personnes malentendantes, dans différents équipements communaux : accueil de l'Hôtel de Ville, Etat Civil de l'Hôtel de Ville, Mairie annexe de Sous le Bois, Mairie annexe des Présidents, Mairie annexe des Provinces Françaises, Espace Multi Accueil, Médiathèque, Office de tourisme

- ✓ **Création de l'Espace Multi Accueil de l'Épinette**

Le bâtiment regroupe :

- au RDC une mairie annexe et une agence postale, un centre socioculturel, une salle de musculation et son club house
- au 1^{er} niveau : une salle d'accueil de loisirs, une salle de danse et une salle d'activité

La mise en place d'un ascenseur rend tous les locaux accessibles.

Coût total : 2 990 074.32 €

- ✓ **Salle des fêtes de Sous le Bois (reconstruction)**

Le bâtiment s'organise en 3 niveaux :

- Niveau 0 : regroupant un hall d'entrée, des sanitaires, des locaux de stockage, des locaux techniques, des loges, un office et une salle de spectacle
- Niveau 1 : regroupant des locaux techniques ainsi qu'une régie
- Niveau 2 : regroupant des locaux techniques et l'accès aux grilles

L'accessibilité au public est limitée au rez de chaussée

- ✓ **Regroupement école maternelle Daudet et école Marcel Pagnol**

Regroupement des 2 établissements scolaires dans un même bâtiment - aménagements PMR

Travaux lancés en 2015, non réceptionnés

- ✓ **Transformation de l'annexe du Conservatoire**

Bilan 2016

- ✓ **Ecole primaire Georges Brassens**
- ✓ **Ecole primaire Marie-Louise Piotte**

- Réception de travaux 2016 :

- ✓ **Création du groupe scolaire Mabuse + crèche**

- ✓ **Eglise Saint-Pierre Saint Paul - aménagement extérieur : aménagement du parvis existant comprenant la création d'une rampe aux normes permettant l'accès des personnes à mobilité réduite et la pose de mains courantes**

En résumé :

Nombre total d'ERP de la collectivité : 87

Nombre d'ERP déjà rendus accessibles : 10

Nombre d'ERP concernés par l'Ad'AP : 57 bâtiments

Coûts programmés : 2 718 000 €

L'échéancier de l'Ad'AP : programmation sur 9 ans, de 2016 à 2024, par périodes de 3 ans

4.2 Les ERP privés

La ville est destinataire des projets d'Ad'AP pour les ERP privés situés sur le territoire communal ainsi que de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda.

La commission tient à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Suite à l'**ordonnance du 26 septembre 2014** et la mise en place des **Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)**, une communication a été réalisée afin d'informer les exploitants privés d'ERP de la Ville de leurs obligations en matière d'accessibilité : en date du 26/11/2014, la ville a adressé un courrier d'information à tous les commerçants et entreprises.

Informations auprès des commerçants

Au titre des années 2015 et 2016, le service Commerce :

- informe systématiquement les porteurs d'un projet de commerce qui se présente dans le service que "toute construction, tout aménagement ou toute modification d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) doit faire l'objet d'une autorisation municipale délivrée par Mr le Maire, après avis des commissions compétentes en matière de sécurité et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite".

L'information est redonnée dans un courrier qui leur est adressé :

- 17 courriers en 2015

- 21 courriers en 2016

- précise dans le courrier qui est envoyé aux commerçants qui occupent le domaine public avec une terrasse, un chevalet... "qu'un passage minimum de 1.40 mètres hors tout obstacle, entre la façade du commerce et le mobilier de terrasse, est imposé pour le cheminement piétonnier, afin de faciliter l'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite et aux piétons en général"

- environ 90 courriers en 2015

- environ 90 courriers en 2016

- précise dans les arrêtés pris pour l'occupation du domaine public par les commerçants "que les installations doivent laisser en permanence une largeur de 1.40 mètres, réservée au passage des piétons"

- informe les commerçants qui se renseignent sur l'accessibilité de leur commerce

En résumé :

Nombre total approximatif d'ERP sur la commune : 731 ERP privés

Nombre d'attestations Ad'AP reçues : 46

Nombre d'agendas d'accessibilité reçus : 66 (détail en annexe)

619 ERP n'ont effectués aucune démarche

La grande majorité des ERP privés n'a effectuée aucune démarche particulière en matière d'accessibilité, malgré leurs obligations - les petits ERP, ceux de 5^{ème} catégorie, sont les plus concernés.

Ce sont l'inaccessibilité de ces petits commerces, cabinets médicaux dont se plaignent toutes les personnes en situation de handicap.

Cette problématique est nationale, et c'est pourquoi l'Etat a décidé de mettre en place un accompagnement renforcé des nombreux ERP de 5^{ème} catégorie, en faisant de « 2017, l'année de la 5^{ème} catégorie » (déclaration de Mme Brigitte THORIN, déléguée interministérielle à l'accessibilité dans un article de la Gazette des communes, du 6 février 2017). Ce ne sont pas seulement des récalcitrants, mais des petits commerçants ou libéraux désemparés qui surestiment souvent la complexité et le coût des travaux.

5. Cadre bâti - Logements

L'une des grandes missions confiées à la CCA est d'**organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.**

Dans la typologie de logements, il faut distinguer différents degrés d'accessibilité :

- les logements accessibles
- les logements adaptés
- les logements adaptables

Un logement est dit « **accessible** » lorsque :

- un cheminement extérieur et intérieur accessible permet d'atteindre la porte d'entrée
- la cuisine, le séjour, une chambre, un wc et une salle d'eau ont des caractéristiques dimensionnelles permettant leur utilisation par une personne en fauteuil roulant

Cette notion doit être différenciée de la notion de logement « **adapté** », l'adaptation prenant en compte les besoins propres à chaque personne (par exemple, un logement « accessible », ne sera pas automatiquement adapté aux besoins d'une personne aveugle et des aménagements devront être faits).

Dans le parc de logement, il convient de distinguer :

- **les logements publics**

La problématique de l'accessibilité ou de la mise en accessibilité du parc des logements publics de la Ville ne se pose pas car la Ville ne dispose quasiment plus de logements mis à la location.

- **les logements privés**

- le service logement n'a pas d'informations par rapport au parc privé des particuliers.

- on peut souligner l'existence sur le territoire de la commune, d'une résidence pour les séniors. La Résidence Domitys, ouverte depuis septembre 2016, dispose de plus d'une centaine de logements, qui vont accueillir les seniors sambriens, en quête de prestations haut de gamme - concept de résidences services qui accueillent les séniors actifs, dès 60 ans. L'établissement n'étant pas médicalisé, il ne peut pas héberger des personnes âgées en situation de dépendance

- on peut mettre en évidence également la présence sur la Ville de 3 EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) :

- ✓ les Tilleuls
- ✓ le Moulin
- ✓ Sainte-Emilie

- **les bailleurs sociaux**

il existe sur la commune, 4 bailleurs :

- ✓ PROMOCIL, avec un patrimoine d'environ 2 494 logements
- ✓ PARTENORD, avec un parc de 1 171 logements
- ✓ HABITAT DU NORD, avec un parc de 757 logements

- ✓ SA du HAINAUT, avec un patrimoine de 420 logements

Les bailleurs sociaux, dans le cadre de **programmes neufs**, sont soumis à des obligations légales en matière de logements PMR. De ce fait, pour les constructions neuves, les logements sont accessibles du fait de l'intégration des normes d'accessibilité obligatoires lors de programmes neufs.

Pour le **bâti ancien** : il s'agit davantage de rendre le logement adapté ou adaptable. Dans le cadre du parc existant, les bailleurs sociaux disposent de dispositifs adaptés afin de solliciter des aides pour l'aménagement des logements (douche, sanitaires, rampe etc.). Les locataires doivent en faire la demande auprès de l'organisme bailleur en le justifiant.

Les logements adaptés répondent à la double problématique des personnes handicapés et du vieillissement de la population.

Le recensement :

- **recensement de l'offre de logements accessibles/adaptés/adaptables**

Pas de données disponibles au titre de 2015 et 2016.

En effet, à ce jour, la Ville n'a pas encore mis en place de système de recensement des logements accessibles en coopération avec les 4 bailleurs sociaux présents sur le territoire de la ville

- **recensement de la demande de logements accessibles/adaptés/adaptables**

Les demandes de logements sociaux se font au moyen d'un formulaire unique CERFA, qui contient un feuillet dédié aux personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap, qui permet de faciliter le rapprochement offre/demande (voir annexe 8).

L'attribution des logements par les bailleurs sociaux

Dans le cadre de l'instruction de la demande de logement, lors de la séance d'attribution des bailleurs sociaux, les membres présents étudient le dossier afin d'attribuer un logement le mieux adapté à la situation d'handicap.

En ce qui concerne le parc ancien, une méthode d'attribution des logements sociaux aux PMR est adoptée, qui consiste à réserver en priorité les RDC et les étages bas à ce public (personnes handicapées ou séniors).

L'accueil des personnes au service Logement

Le service Logement est ouvert tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, au 1^{er} étage de l'hôtel de ville.

Si des personnes à mobilité réduite (PMR) se présentent, les agents du service Logement assurent l'accueil dans un local du rez-de-chaussée.

Le service Logement s'adapte ainsi de manière pragmatique à la situation. Il peut même être amené si nécessaire, à se déplacer au domicile de l'administré.

6. Thématiques et actions portées par les différents services de la Ville

En complément des missions légales de constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, et des transports, obligatoirement exercées par la CCA, la Ville a souhaité, pour la première fois depuis sa création, travailler en transversalité, avec l'ensemble des services de la ville.

En effet, l'accessibilité ne s'arrête pas uniquement à l'aspect déplacement, dans les bâtiments, voirie, et espaces publics.

Rendre la ville accessible, c'est aussi permettre à toute personne en situation de handicap ou à mobilité réduite, de **participer pleinement aux activités ou services proposés par la ville, et ainsi de favoriser l'inclusion de ces personnes.**

A travers cette 2^{ème} partie du rapport, la CCA souhaite mettre en valeur l'ensemble des actions menées par la ville, en matière d'accessibilité.

6.1 Les événementiels

Tout au long de l'année, la Ville initie des actions spécifiques en direction des personnes handicapées et des Séniors.

Parmi celles-ci, deux initiatives originales et emblématiques peuvent être distinguées.

❖ L'opération « La maille de Sambre »

L'idée de ce projet original a été émise par Mme Nathalie Gomes, Adjointe à la Culture, et c'est le service culturel de la ville et le CCAS qui l'ont concrétisé.



Ce projet de tricot urbain, pour recouvrir le pont de Sambre, est en lien avec la Semaine bleue, semaine dédiée aux séniors. Il favorise les échanges intergénérationnels.

Cette initiative participative, permet de créer des liens : pour l'édition 2016, ce sont 120 personnes, pour la plupart des séniors, mais aussi des enfants, qui ont participé au projet de création d'un tricot géant, lors d'ateliers-rencontres.

A la fin de l'opération, le tricot géant est transformé en coussins et ponchos offerts aux résidents de la maison de retraite Sainte-Emilie.

❖ L'opération « Forum Jade » (Journée de l'Autonomie, de la Dépendance et de l'Equilibre)

Le CCAS de Maubeuge, en lien avec la Ville, a organisé pour la première fois, en 2015, un forum dédié à l'autonomie et à la dépendance. Ce forum s'est tenu le 19 septembre 2015, à l'Espace Sculfort.



La volonté de la ville est de réunir en un lieu unique, au même moment, l'ensemble des organismes, prestataires, associations de Maubeuge ou alentours. Une quarantaine de partenaires ont répondu présent.

Ce forum s'adresse à un public large, car les situations de dépendance peuvent également toucher les enfants

Cette journée, a été ponctuée par des démonstrations d'handibasket et une conférence sur la maladie d'Alzheimer.

En 2016, cette opération a été renouvelée, réunissant plus de 60 participants. Un atelier Langage des signes et des représentations d'handisport ont été proposés (voir annexe 7).

L'édition 2017 est en cours de préparation.

6.2 Les séniors

La Ville et le CCAS développent des actions en faveur des Séniors, qu'ils soient encore entièrement valides, ou en perte d'autonomie, afin de leur permettre d'accéder à un panel de services.

❖ **Les initiatives Ville**

- **Un numéro dédié N° Allo Séniors 0 800 159 600**, service 24h/24
Allo Séniors est un service pratique à destination des personnes âgées. Entièrement gratuit, il permet aux aînés de prolonger leur autonomie en proposant un service de minibus sur demande.
- **Atelier multimédia à la médiathèque**
L'atelier multimédia accueille les seniors depuis janvier 2015. Formation de 6 séances de 2h, qui permet aux séniors de connaître les gestes informatiques de base.

❖ **Les initiatives CCAS** (voir annexe 9)

▪ **Les repas**

- au foyer Pont-Allant : pour passer un moment convivial, déjeuner du lundi au vendredi

- à domicile : livraison de repas tous les jours de la semaine

▪ **La collecte de linge à domicile**

Pour les grosses pièces de linge, le CCAS récupère chez le particulier et ramène lavées et repassées, tarif selon pièces et ressources

▪ **Les colis de Noël**

▪ **Les aides administratives**

Les agents du CCAS sont à la disposition pour apporter une aide dans le traitement des documents administratifs, service gratuit

- **Les animations**

- animations dansantes : thé dansant, gratuit
- ciné-seniors : chaque 2^e lundi du mois, séance de cinéma au cinéma O'Ciné
- ateliers Art Floral : au foyer Victor Hugo
- Juedis du Soleil : tout l'été, animations proposées par le CCAS
- Mois Bleu : tous les mois d'Octobre
- carte gratuite zoo

6.3 Sport et jeunesse

Les actions du service Sport et Jeunesse

La ville de Maubeuge propose plusieurs équipements accessibles aux clubs sportifs afin de leur permettre de développer les activités handisports.

Lors de la mise aux normes de l'ensemble des équipements sportifs, leur accessibilité permettra d'étendre les activités à d'autres disciplines et de pouvoir proposer une offre plus importante aux personnes présentant des handicaps.

Aujourd'hui : l'offre de sport accessible **handisport** tend à s'élargir :

- tennis
- judo
- piscine
- athlétisme...

Dans le tableau ci-dessous quelques exemples d'actions du Service Sport et Jeunesse :

SPORTS		
Année	Actions	Moyens mis à disposition par la Ville
2015/2016	Soutien financier de la Ville à l'USM Tennis pour la section tennis fauteuil	Subvention de 2 250 € par an
2015/2016	Prêt gracieux de La Luna à l'association Défi Sport Adapté Avesnois pour la journée du Sport Adapté	Prêt gracieux de La Luna, prêt de matériel, participation d'une éducatrice sportive et prise en charge de sandwiches
2015/2016	Octroi de créneaux au sein des équipements sportifs pour les structures spécialisées accueillant des personnes en situation de handicap	Créneaux sportifs pour Le Carrosse, l'IME de Maubeuge, l'association Défi Sport Adapté Avesnois
2015/2016	Octroi de créneaux au sein des équipements sportifs pour les associations sportives portant des	Créneaux sportifs pour Tennis Fauteuil, Judo adapté, CICER, Futsal adapté, Tennis de table, Athlétisme et

	sections handisport ou sport adapté	Volley assis
2015/2016/2017	Soutien aux associations de sport adapté et sport santé	Soutien financier à l'association Vital seniors (900€ par an) et mise à disposition d'éducateurs sportifs aux associations Vital Seniors et Sport Santé (prévention du cancer).
2016/2017	Organisation des olympiades scolaires regroupant les classes de CM1/CM2 de Maubeuge et les IME du territoire autour d'ateliers sportifs. Participation de l'association Défi Sport Adapté Avesnois.	Mise à disposition des installations sportives du stade Léo LAGRANGE ainsi que du personnel du service des sports pour animation des ateliers sportifs.
JEUNESSE		
2015/2016/2017	Handi défi - ALSH Mixte	
2015/2016	Conseil Municipal des Jeunes	
Décembre 2016 et 2017	Organisation d'une formation de perfectionnement BAFA sur la thématique « animer et accueillir avec nos handicap » en partenariat avec le STAJ	Mise à disposition des locaux de l'école Blanche Neige, prise en charge des repas, intervention du personnel municipal spécialisé (Fanny BOREL)
2016	Accueil spécialisé lors du festival jeunesse, en partenariat avec la MAS de RECQUIGNIES.	Accueil spécifique pour les personnes handicapées, mise en place d'un espace dédié clos, mise à disposition de WC PMR.

Les actions du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Mis en place en janvier 2015, le CMJ est un dispositif destiné à favoriser la participation et l'expression des jeunes Maubeugeois. C'est un lieu d'expression et d'échange qui permet aux jeunes Maubeugeois d'être acteurs de leur ville, de découvrir la vie de la commune et de réaliser des projets, tout en favorisant leur apprentissage de la citoyenneté.

A ce titre, le CMJ a développé de nombreuses actions de solidarité, à destination des personnes handicapés, des seniors ou encore des personnes malades.

Actions 2015-2016 :

- **Collecte Pièces Jaunes** : 2015 : 321,70 € collectés / 2016 : 378,41 € collectés
Cette opération permet de financer des projets permettant aux parents de rester auprès des enfants hospitalisés
- **Collecte « Bouchons d'amour »** : depuis mai 2015, 2 tonnes et demi collectées

Cette association a vocation de collecter les bouchons de plastique, de les trier et les revendre afin de reverser les fonds obtenus au profit de personnes en situation de handicap ou pour du matériel médical

- **Organisation de la Journée nationale des « Super-Héros »**
Cette journée a pour but de faire participer les enfants et les adultes en représentant les héros que sont les enfants et adolescents atteints de maladies diverses. Cette journée a également pour objectif l'amélioration des conditions de vie des mineurs souffrants.
Participation de 24 écoles maternelles et élémentaires
- **Distribution des colis de Noël** aux domiciles des anciens
Action intergénérationnelle
En 2015 : distribution de 263 colis dans les différents quartiers de la ville
- **Collecte « Noël Solidaire »**
En 2015 : 257 jouets, peluches et livres collectés et redistribués à la Croix Rouge et aux Blouses Roses
En 2016 : 543 jouets, peluches et livres collectés et redistribués à la Croix Rouge et aux Blouses Roses

6.4 Accueil des enfants en situation de handicap

1. Petite enfance

L'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures Petite Enfance est une réelle volonté de la Ville, formalisé dans les documents officiels.

Le « Règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance » stipule dans son article 2 que « les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis après la mise en place d'un PAI (Protocole Alimentaire Individualisé) si besoin, et ce jusqu'aux cinq ans révolus de l'enfant en situation de handicap ».

La question du handicap est également inscrite dans le « **Projet d'établissement** » du **multi-accueil FRIMOUSSES**, qui mentionne dans son article 2, que « l'accueil de l'enfant porteur de handicap est un objectif primordial pour Frimousses. Afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de l'enfant, des réunions auront lieu avec les parents, les responsables et le personnel de la structure, l'équipe qui suit l'enfant et le pédiatre de la structure »

Ainsi, les structures Petite Enfance sont en capacité d'accueillir des enfants en situation de handicap, ou nécessitant un accueil particulier, aménagé.

Suivi des accueils spécifiques de l'enfant (données issues des éléments statistiques CAF)

- **Les enfants en situation de handicap**
 - En 2015 : 1 enfant accueilli à la structure FRIMOUSSES (trisomie 21)
 - En 2016 : 1 enfant accueilli à la structure PIROUETTES (autisme)
 - 1 enfant accueilli à la structure FRIMOUSSES (trisomie 21)
 - 1 enfant accueilli à la structure SOURIS VERTE (trisomie 21)

- **Les enfants en accueil d'éveil**

- **Les enfants en PAI (protocole alimentaire individuel)**
 - En 2015 : 1 enfant accueilli à la structure PIROUETTES
 - 1 enfant accueilli à la structure FRIMOUSSES
 - En 2016 : 1 enfant accueilli à la structure PIROUETTES
 - 2 enfant accueillis à la structure FRIMOUSSES

- **Les enfants en situation délicate (maladie chronique...)**
 - En 2016 : 1 enfant accueilli à la structure FRIMOUSSES (tumeur du tronc cérébral)

Afin de permettre l'accueil spécifique de ces enfants, des formations du personnel sont assurées, à la demande des agents :

En 2015 : structure FRIMOUSSES :

- 1 agent a suivi la formation « accueillir un enfant porteur de handicap en structure collective » (formation CNFPT de 3 jours)
- 1 agent a participé à la journée de présentation pour recenser les besoins sur le territoire de l'Avesnois pour les professionnels confrontés à l'autisme

En 2016 : structure SOURIS VERTE :

- 2 agents ont suivi la formation « le rôle et la posture du professionnel en lieu d'accueil parents enfants » (formation CNFPT de 3 jours)

2. Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) (au sein de l'école Blanche Neige)

L'adaptation du service public naît souvent d'un besoin ou d'une demande sociale. Cela a été le cas pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

En effet, l'origine du projet, remonte à une demande d'une famille maubeugeoise. Les parents ont deux enfants handicapés, placés à l'IME de Maubeuge, et ont sollicités la Ville afin que leurs enfants puissent être accueillis en centre de loisirs, pendant les périodes de fermeture de l'IME.

La Ville s'est alors saisi de cette problématique, qui a pu se concrétiser, grâce à un partenariat avec la CAF (Caisses d'Allocations Familiales).

Deux conventions ont été conclues :

- **Une « convention d'objectifs et de financement en investissement du 27/10/2015 au 31/12/2019 »**

Financement pour des travaux de réhabilitation de locaux municipaux permettant d'intégrer des enfants en situation de handicap moteur - 3 équipements concernés (la Joyeuse, Pont Allant et Jules Ferry)

En 2015, attribution d'une subvention de 73 728 € au titre de l'action « investissement handi défi »

- Une « convention d'objectifs et de financement en fonctionnement du 01/01/2015 au 31/12/2017 »

Financement pour l'action Handi-défi, accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH

Montant de l'aide :

2015 : 45 869.40 €

2016 : 51 597.37 €

2017 : 51 897.37 €

En juillet 2015, la ville a ainsi mis en place un centre de loisirs ouvert aux enfants en situation de handicap. Pour la première fois, le centre de loisirs a pu accueillir des enfants handicapés (voir annexe 6).

Ces deux conventions CAF, ont permis la création d'un poste de coordinateur Handi-défi, ainsi que de renforts de compétences : éducateurs spécialisés.

Grâce aux financements alloués par la CAF, la Ville a pu procéder au recrutement de 2 encadrants, des moniteurs éducateurs, AMP (aide médico-psychologique).

En dehors de ce personnel qualifié et spécialisé, il est à souligner que l'ensemble de l'équipe d'animation du centre de loisirs est sensibilisé au handicap.

Chaque semaine, 5 enfants en situation de handicap sont accueillis et participent à la vie du centre.

Objectifs pédagogiques : favoriser au maximum l'autonomie, favoriser l'intégration au sein du reste du groupe des enfants -> pas de programmes adaptés.

Actuellement, environ 20 familles sont concernés - environ 15 jeunes à chaque période de vacances scolaires.

Autres points à retenir :

- Mme Fanny BOREL est formée à la langue des signes - au sein du centre de loisirs, les enfants sont familiarisés, initiés à l'usage de ce langage
- Le service Jeunesse de la Ville organise des stages BAFA - un module « handicap » est proposé
- L'ALSH fait appel à « M animation », prestataire qui propose des spectacles comme « t'es cap le handicap »

- Prochainement 3 écoles doivent être mises aux normes accessibilité : la Joyeuse, Pont Allant, Jules Ferry : ainsi l'accueil des enfants en situation de handicap pendant les périodes de centre de loisirs pourrait être étendu au sein de ces établissements

6.5 Loisirs- culture

1. Le Conservatoire Marie-Alexandre GUENIN

Le Conservatoire de la ville de Maubeuge a établi un « projet d'établissement 2015-2020 », qui a été adopté en Conseil municipal le 31/08/2015.

Dans ce document, est mentionné la volonté de rendre la structure accessible : page 20 « une partie de la population ne peut encore accéder aux services du conservatoire. Le conservatoire devra mettre en place de nouvelles actions à destination de ces publics empêchés par la muse en place de nouveaux partenariats sur le territoire, en fonction des moyens disponibles, mais toujours inscrits dans une dynamique favorisant l'accès à l'art et à la culture pour tous les publics (EHPAD, centre hospitalier, centre pénitentiaire, centres sociaux...) »

Le bâtiment n'étant pas entièrement accessible, l'accueil d'un public porteur de handicap passe par des solutions pragmatiques.

Ainsi à titre d'exemple, en 2015, le cours de guitare a été délocalisé au rez-de-chaussée du bâtiment, afin de permettre à un élève en situation de handicap de suivre le cours.

En 2016, une élève non voyante a suivi des cours de flûte et de piano, accompagnée de sa mère durant les séances. L'élève a pu recevoir le même enseignement que le reste du groupe, sa présence n'a nécessité aucun aménagement particulier.

En 2016, des travaux de rénovation de l'annexe du conservatoire ont été lancés, afin de permettre la création d'une section danse. Ce nouveau bâtiment rénové sera entièrement accessible, et devrait permettre le développement d'une section **handidanse**.

Pour ce faire, en matière de recrutement des enseignants, il est demandé dans la fiche de poste, qu'ils bénéficient de la formation fédérale diplômante « Handidanse ».

Cette formation justifie de la capacité à accueillir du public spécifique handicapé (à la fois handicap physique et mental), en proposant des cours adaptés.

Un autre axe de développement de la pratique de la danse auprès d'un public spécifique figure dans le « projet d'établissement 2015-2020 » : le **public séniors** (cf page 23 « Rencontrer de nouveaux publics - associer à la réflexion les personnes de la ville qui s'occupent des seniors »)

Cependant, même si le Conservatoire a la volonté et la capacité à accueillir des élèves handicapés, le Directeur de la structure relève que les demandes des familles sont très rares, les cas d'accueil d'élèves handicapés sont exceptionnels.

2. La Médiathèque

Les locaux du bâtiment sont accessibles PMR.

La médiathèque dispose **d'équipements et de fonds spécifiques pour les différents handicaps** :

- ✓ livres en grands caractères
- ✓ livres audio
- ✓ livres en braille
- ✓ mise à disposition de bandes magnétiques pour les malentendants

Plusieurs services sont proposés aux personnes à mobilité réduite :

▪ **Le prêt à domicile**

Ce service est destiné aux personnes ayant des difficultés à se déplacer : les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes handicapées.

En 2016 : 4 202 prêts dont 2 264 prêts en grands caractères
35 usagers concernés, dont 2 personnes en situation de handicap

▪ **L'atelier informatique multimédia**

Chaque mardi, la médiathèque propose une initiation à l'informatique au public sénior, de 14h à 16h30.

3. Le zoo

- réfection de voiries
- points de vision sur enclos adaptés
- lisibilité de la signalétique pédagogique
- aménagement de l'accueil et de la caisse
- nouveau mobilier pique-nique adapté PMR
- mise à disposition de scooters électriques
- vision vitrée à hauteur de fauteuil roulant ...



4. Les évènements extérieurs

L'accessibilité des évènementiels organisés en extérieur est pris en compte par les services municipaux.

Ainsi, par exemple, des **zones PMR** sont prévues lors de l'organisation de certaines animations, telles que le « Festival Jeunesse » ou « la Parade de Noël ».

Dans le cadre de la manifestation « Maubeuge en plage », l'accessibilité de la manifestation est vérifiée : une visite sur site pour tester le passage en fauteuil roulant est organisée.

6.6 La ville et l'emploi des personnes handicapées

Les employeurs publics sont tenus de compter 6 % de travailleurs handicapés dans leurs effectifs, à temps plein ou à temps partiel, dès lors qu'ils emploient plus de 20 équivalents temps plein, tous statuts confondus (fonctionnaire et contractuel). (Article L.323-2 du code du travail).

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), 3 façons de s'en acquitter :

- en recrutant des personnes handicapées ;
- en passant des contrats de fourniture de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;
- en versant une contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Chaque année, la Collectivité est tenue de déclarer au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) le quota des bénéficiaires de l'obligation d'emplois au titre de l'année précédente.

Bilan 2015 de l'emploi des personnes en situation de handicap à la Ville de Maubeuge :

Effectif total en E.T.P. rémunéré au 1 ^{er} janvier 2015 (1)	577
Effectif total rémunéré déclaré au 1 ^{er} janvier 2015	601
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	36
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 1 ^{er} janvier 2015 (2)	43
Taux d'emploi direct (3)	7.15 %
Taux d'emploi légal (4)	7.30 %
Dépenses donnant lieu à unités déductibles	15 257 €

Le taux d'emploi minimal est de 6 %, l'obligation d'emploi à l'égard des travailleurs handicapés est respectée.

- (1) Fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps plein, temps partiel, temps non complet, rémunérés au 1^{er} janvier 2015 ; les agents contractuels sont pris ou non en compte en fonction du type de contrat dont ils bénéficient
- (2) Les agents dont le contrat ouvre droit à une aide de l'Etat peuvent être comptés dans le nombre de bénéficiaires, bien que n'étant pas retenus dans l'effectif total, à condition qu'ils soient rémunérés au 1^{er} janvier de l'année écoulée et sur une période d'au moins 6 mois durant l'année précédant l'année écoulée.
- (3) Taux d'emploi des travailleurs handicapés
- (4) Prend en compte les travailleurs handicapés et les dépenses donnant lieu à unités déductibles

Il est à noter également que chaque année, la Ville fait appel pour certaines prestations à des travailleurs handicapés (convention avec des ESAT...).

Les aménagements de poste de travail

Année	Nbre agents concernés	Coût total	Subventions FIPHFP	Reste à charge de la Ville
2015	4	6 915.58 €	5 539.83 €	1 375.75 €
2016	3	5 752.18 €	4 927.99 €	824.19 €

Les reclassements suite à une inaptitude physique

En 2015 : 1 agent reclassé

En 2016 : 2 agents reclassés

Les agents ayant suivi une formation sur le handicap

En 2015 : 10 agents du service Jeunesse ont suivi une formation de 4 jours, intitulé « socle de connaissances de base au handicap intellectuel », auprès de AGAP Formation

En 2016 : 7 agents des écoles maternelles et 2 agents de crèche ont suivi une formation de 3 jours, intitulé « accueillir un enfant porteur de handicap en structure petite enfance », auprès du CNFPT

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose chaque année un **catalogue de formation** à destination des agents publics, sur des thématiques liées au handicap et à l'accessibilité.

6.7 Les conventions de partenariat

La ville est engagée aux côtés de nombreuses associations via le versement de subventions de fonctionnement, ainsi que par le biais de conventions de partenariat

➤ Les subventions aux associations

La ville de Maubeuge bénéficie d'un tissu associatif dynamique. On recense, en 2016, 350 associations qui proposent un panel d'activités très large et varié. Parmi ces associations, on compte :

- 6 associations consacrées au handicap
 - 12 associations consacrées aux personnes âgées
- (voir annexe 10)

La municipalité soutient les associations qui proposent la pratique du handisport. C'est le cas par exemple de l'USM Tennis et de sa section handitennis. Cette section est pérennisée par le soutien financier de la municipalité.

Des sections handisports sont aussi en place au sein des clubs d'athlétisme et de judo. Un projet est également à l'étude pour le rugby.

➤ **Les conventions de partenariat**

▪ **Association SOURDMEDIA**



- **Convention de mise à disposition de locaux**

L'association bénéficie d'une mise à disposition gratuite d'un bureau au sein de l'Hôtel de Ville, pour assurer une permanence le 1^{er} mercredi de chaque mois, de 13h30 à 17h

Cette mise à disposition entre dans le cadre du soutien aux associations qui visent à promouvoir des actions d'intérêt général, et dans le cadre de services rendus à la population, dans le cas présent : accompagnement de personnes sourdes dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale

Durée convention : 1 an, renouvelable par accord tacite, prise d'effet le 03/10/2014

▪ **Association UNADEV** (Union Nationale des Aveugles et Déficiants Visuels)



- **Convention de mise à disposition de locaux**

L'association bénéficie d'une mise à disposition gratuite d'un bureau au sein de l'Hôtel de Ville, pour assurer une permanence à destination des personnes déficientes visuelles de l'UNADEV, dans le cadre de l'activité de son Centre de formation.

L'objectif est de développer et proposer des formations à l'outil informatique, à l'écriture et la lecture du braille et d'une manière plus générale à l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des personnes mal ou non voyantes de la commune et des environs.

L'association assure une permanence tous les lundis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, à compter du 19/11/2012.

Durée convention, 1 an, prolongée par tacite reconduction, prise d'effet le 23/11/2012

7. Perspectives 2017

➤ Mise en accessibilité des ERP

- Gymnase Pierre de Coubertin

La rénovation de cet équipement sportif porte sur une mise aux normes PMR du gymnase

Investissement de 40 000 € TTC

- Salle Pierre Louis FRESNEL

La rénovation de cet équipement sportif porte sur une mise aux normes PMR

Coût total 184 900 € TTC - subvention Région de 73 000 €

- Maison des Habitants

- Eglise Saint-Pierre Saint Paul (aménagement intérieur)

- Salle STHRAU (restauration)

➤ Autres actions

- location d'un minibus adapté, de 9 places pour le transport de PMR

- 3^{ème} édition du Forum JADE

- Mise en place pour le service Logement de permanences décentralisées dans les quartiers une fois par mois, et une permanence au rez-de-chaussée de la mairie une fois par semaine.

8. Conclusion

Le travail en transversalité, avec l'ensemble des services de la Ville, a permis de mettre en évidence la **multiplicité** et la **variété des actions que la Ville a pu mettre en œuvre, relatives à l'accessibilité.**

Les agents de la Ville sont chaleureusement remerciés par la CCA, pour leur implication dans l'élaboration de ce rapport, grâce aux informations qu'ils ont pu fournir.

ANNEXES

- Annexe 1** Glossaire
- Annexe 2** Délibération du 20/06/2014 – Nomination membres CCA
- Annexe 3** Délibération du 22/06/2015 – rapport annuel 2014 CCA
- Annexe 4** Arrêté préfectoral du 08/01/2016 – Approbation Ad'AP de la Ville
- Annexe 5** Délibération du 08/02/2016 – Validation Ad'AP de la Ville
- Annexe 6** Articles de presse – centre de loisirs 2015
- Annexe 7** Affiche Forum Jade 2016
- Annexe 8** Formulaire de demande de logement social – feuillet handicap
- Annexe 9** Flyer CCAS – services et animations à destination des séniors
- Annexe 10** Liste des associations de la Ville Handicap et Personnes âgées